



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

Direction des Affaires Culturelles

Règlement des études du Conservatoire d'agglomération

DRACENIE PROVENCE VERDON agglomération
Direction des Affaires Culturelles
Conservatoire d'Agglomération
Pôle culturel Chabran – 660 bd John Kennedy
83300 Draguignan

TABLE DES MATIERES

1- Préambule	3
2- Missions du conservatoire d'agglomération	4
3-Publics concernés, périodes de fonctionnement et obligations	5
4- Disciplines enseignées	6
5- Sites d'enseignement	7
6- Coursus proposés : Musique	8
6.1 Schéma et principes du cursus général	8
6.2 Phase préalable à l'entrée en cycle 1 : parcours de sensibilisation à la musique	10
6.2.1 Jardin musical	10
6.2.2 Parcours « Découvertes »	10
6.2.3 Parcours Suzuki (violon et violoncelle)	10
6.2.4 Entrée anticipée en cursus	11
6.3 Cycle 1	12
<i>Instrument</i>	12
<i>Formation musicale</i>	13
<i>Pratiques collectives</i>	13
6.4 Cycle 2	14
6.5 Cycle 3	15
6.6 Chant lyrique	16
6.7 Chant variété	16
6.8 Guitare électrique	16
6.9 Place des adultes	16
6.10 Parcours Hors Cursus	17
6.11 Ateliers	17
6.12 Contrôle continu	17
7-Coursus proposés : Théâtre	18
8- Coursus proposés : Danse	19
8.1 Parcours de Sensibilisation à la Danse (PSD)	19
8.2 Le cursus dans sa globalité	19
8.3 Cycle 1	20
8.4 Cycle 2	20
8.5 Modalités d'évaluation	21
8.6 Parcours adultes	21
8.7 Danse, handidanse et inclusion	21
8.8 Atelier de création chorégraphique	21
8.9 Contrôle continu	22
9- Interventions en Milieu Scolaire (IMS)	23
Acronymes	24

1 - Préambule

1.1 Le conservatoire d'agglomération de la Dracénie est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, théâtre et danse. Fort de ses 41 disciplines enseignées dont de nombreuses pratiques collectives (orchestres, chorales, ateliers rythmiques, ensemble instrumentaux, ateliers jazz/ musiques actuelles amplifiées), c'est un lieu de vie artistique où l'on vient découvrir, s'épanouir, apprendre et partager.

Le présent document a pour fonction de décrire les objectifs et les modalités selon lesquelles les formations proposées sont mises en place.

1.2 Les cours sont dispensés sur 7 sites d'enseignement, ainsi qu'en l'église Saint-Michel de Draguignan (orgue).

1.3 Le présent règlement des études est rédigé sous la responsabilité de la direction en concertation avec le conseil pédagogique. Il est avant tout un outil de travail qui se veut le prolongement du SNOP (Schéma National d'Orientation Pédagogique) publié par le Ministère de la Culture.

1.4 Ce règlement n'est pas figé. Il est appelé à évoluer au fil du temps en fonction des réflexions et analyses menées par le conseil pédagogique et la direction de l'établissement.

1.5 Lors de l'inscription au conservatoire, chaque élève et ses représentants légaux s'engagent à respecter l'intégralité des clauses du présent règlement.

1.6 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la décision de la direction fait foi.

2 - Missions du conservatoire d'agglomération

Les missions du conservatoire d'agglomération sont réparties entre la pédagogie (incluant l'EAC – Education Artistique et Culturelle) et la programmation culturelle.

Du point de vue pédagogique, elles se décomposent comme suit :

-sensibiliser le public (avec l'accent mis sur le jeune public) à la pratique de la musique, du théâtre et de la danse en mettant l'accent sur les pratiques collectives et les projets transversaux. Cette sensibilisation concerne également les scolaires (de la maternelle au lycée), dans le cadre des IMS (Interventions en milieu scolaire) et de l'EAC (Education artistique et culturelle) ;

-offrir un accès à des pratiques artistiques variées, adaptées à tous, professionnels, amateurs ou passionnés. Cette ouverture à tous les publics s'incarne notamment dans son engagement en faveur de l'inclusion, à travers des parcours et des projets adaptés ;

-permettre l'accès à un enseignement supérieur pour les élèves motivés et prêts à suivre un parcours avancé vers la professionnalisation.

3 - Publics concernés, périodes de fonctionnement et obligations

3.1 Le conservatoire d'agglomération est ouvert aux enfants à partir de 4 ans (classes Suzuki), aux adolescents ainsi qu'aux adultes dans la limite des places disponibles.

3.2 L'âge minimum requis est fixé par discipline et par enseignant. Il est précisé dans le présent règlement.

3.3 Le conservatoire fonctionne globalement selon les dates d'ouverture des établissements scolaires publics du premier degré. Les dates de début et de fin des cours, ainsi que certains ponts pourront cependant différer du calendrier de l'Education nationale.

3.4 En fonction des places disponibles, les élèves issus d'un autre établissement ou ayant suivi des cours privés sont intégrés, sur avis des professeurs concernés et possiblement après audition, dans le niveau d'études correspondant à leurs compétences

3.5 La qualité de l'enseignement dispensé induit pour les élèves un travail personnel quotidien. A ce titre, chaque élève doit disposer d'un instrument pour s'entraîner.

3.6 Un élève peut, après avis favorable du Conseil de Suivi et d'Orientation (CSO) du conservatoire, débiter l'apprentissage d'un second instrument, à condition d'avoir la capacité de supporter la charge supplémentaire de travail. Il est fortement conseillé d'avoir terminé le cycle I du premier instrument avant de débiter l'apprentissage du second.

3.7 L'étude de la musique, du théâtre ou de la danse requiert rigueur, disponibilité et implication. L'assiduité aux cours ainsi qu'un entraînement quotidien sont indispensables à l'assimilation des apprentissages prodigués par les enseignants. Les notions de plaisir et d'épanouissement personnel vont de pair avec le travail effectué et les progrès qui en résultent.

3.8 Une absence non justifiée ou une justification non recevable pour plus de 3 séances pourra, sur avis du CSO du conservatoire, faire l'objet d'une annulation d'inscription.

4-Disciplines enseignées

En tout, le conservatoire d'agglomération propose 41 disciplines différentes réparties comme suit :

CHANT

Chant variété, chant lyrique, chœur d'enfants

CORDES

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, violon et violoncelle Suzuki

FORMATION MUSICALE

INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

Accordéon, guitare classique, harpe, orgue

MUSIQUES ACTUELLES

Guitare électrique, guitare basse, batterie

MUSIQUES TRADITIONNELLES

Galoubet-tambourin

PIANO

Piano, piano jazz

VENTS

Flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette (cornet), trombone, cor, tuba (euphonium)

PRATIQUES COLLECTIVES

Chorales, orchestres (à cordes, d'harmonie), ensembles musicaux (petite harmonie, ensemble de cuivres, ensemble de violoncelles, ensembles de guitares, ensemble d'accordéon), atelier rythmique, ateliers de musiques actuelles, atelier jazz, musique de chambre, Big Band, fanfare.

THÉÂTRE

Parcours « Découvertes », « Etudes » et « Ouverture »

DANSE

Danse classique, danse, danse inclusive / handidanse (ados / adultes), création chorégraphique

5- Sites d'enseignement

Le conservatoire d'agglomération dispose de 7 sites d'enseignement.

Draguignan : Pôle culturel Chabran, 660 bd John Kennedy

Callas : Les résidences de Callas – Office de Tourisme

Le Muy : Le Moulin de la Tour, Bât. La minoterie, RN7, 1^{er} étage

Lorgues : Centre Culturel, 1bd de la République

Salernes : 30 rue Jean-Jacques Rousseau

Trans-en-Provence : ancien Hôtel de Ville

Viduban : École Henri Michel, Bd des Vallons

En outre, les cours d'orgue se déroulent à la tribune de l'église Saint-Michel, dans le cadre d'une convention qui lie le conservatoire d'agglomération et la paroisse de Draguignan.

6- Coursus proposés : Musique

6.1 Schéma et principes du cursus général

Ce cursus offre une formation globale basée sur une éducation musicale et artistique complète, ouverte en majeure partie à tous les usagers, jeunes, adolescents et adultes. L'enseignement musical est structuré en trois cycles d'études, le cycle I pouvant être précédé par un cycle d'éveil musical.

Jardin musical (4-5 ans) / violon Suzuki / violoncelle Suzuki

Parcours « Découverte » (6 ans / 7 ans) / violon Suzuki / violoncelle Suzuki

Cycle 1 (à partir de 7 ans)

-Instrument

-FM (avec examen annuel)

-Pratique collective (contrôle continu)

Examen de passage de cycle instrument

Cycle 2

-Instrument

-FM (avec examen annuel)

-Pratique collective (contrôle continu)

Examen de passage de cycle instrument

Cycle 3

-Instrument

-FM (avec examen annuel)

-Pratique collective (contrôle continu)

Examen de passage de cycle instrument

Perfectionnement

-Instrument

-Pratique collective

6.1.1 L'inscription dans le cursus présuppose la participation obligatoire et assidue aux trois piliers (instrument, FM, PC), et ce tout au long du parcours. Il est cependant à noter que le parcours de Formation musicale est obligatoire jusqu'en C2/2 inclus (sous condition). Il est néanmoins vivement conseillé de poursuivre jusqu'en C3.

6.1.2 L'apprentissage d'un instrument combine technique et interprétation. Il conduit à la constitution et la maîtrise d'un répertoire ouvert aux genres et les styles les plus variés possibles.

6.1.3 La Formation musicale est la base de la construction du musicien : formation de l'oreille, consolidation de la pulsation et sens du rythme, sensibilisation aux différentes esthétiques musicales, analyse et acquisition d'une culture musicale.

6.1.4 Les Pratiques collectives ont pour but de mettre en pratique, au sein d'un groupe, les acquis de la formation musicale et de la technique instrumentale ou vocale. Cette pratique constitue donc à la fois une finalité et un complément de ces dernières. La pratique collective est aussi un moment privilégié en termes de motivation, partage, vivre ensemble et découverte de répertoires. Cette pratique s'inscrit également dans les projets artistiques du conservatoire. A ce titre, la participation aux événements dédiés du conservatoire fait partie intégrante de l'assiduité demandée.

6.1.5 Quel que soit leur niveau, les élèves sont invités à étendre leur culture musicale, mais aussi théâtrale et chorégraphique en assistant aux différents événements du conservatoire dont ils sont informés via une newsletter adressée aux parents.

6.1.6 En cas de difficultés particulières d'apprentissage et/ou situation de handicap, il peut être proposé à l'élève de suivre un parcours personnalisé. Dans ce cadre, les conditions d'apprentissage de l'instrument peuvent être adaptées en fonction des capacités de l'élève et peuvent, ou non, s'accompagner de Formation musicale (possiblement adaptée) et/ou de la pratique collective. Cette décision est prise en concertation avec la famille d'une part et les référentes handicap du conservatoire, dans le cadre du Conseil de Suivi et d'Orientation du conservatoire. Un avis médical peut être éventuellement demandé pour éclairer cette décision.

Le choix d'un parcours personnalisé n'exclut en rien l'élève des examens et de sa progression dans le cadre de son apprentissage instrumental, y compris le passage d'un cycle à l'autre, avec les quotités horaires et les éventuelles adaptations y afférant.

L'admission en parcours personnalisé est déterminée à chaque rentrée en fonction des places disponibles et de la décision du CSO de septembre.

A l'issue de chaque année, l'élève peut solliciter la réintégration en cursus classique ou la poursuite du Parcours Personnalisé. Cette demande est soumise au CSO qui statue sur sa faisabilité.

6.1.7 Sauf en cas de seule participation aux Pratiques Collectives, les adultes suivent le même cursus que les enfants et les adolescents. Afin de conserver une priorité aux enfants, le nombre d'adultes par classe est toutefois limité dans des conditions définies chaque année.

6.2 Phase préalable à l'entrée en cycle 1 : parcours de sensibilisation à la musique

Le but de cette phase est de faire entrer progressivement l'élève dans le monde de la musique et de se familiariser avec l'univers d'un conservatoire. Elle n'a rien d'obligatoire, mais est fortement conseillée, dans la mesure du possible.

6.2.1 Jardin musical :

Le Jardin musical s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans et propose un cours collectif hebdomadaire d'une durée de 30 à 45 minutes, en fonction de l'effectif. Le groupe ne dépasse pas les 10 élèves et permet aux enfants dès la Moyenne section de maternelle d'accéder à une première expérience artistique essentiellement basée sur un travail sensoriel et ludique. Il s'agit de permettre à l'enfant de ressentir et de vivre la musique en associant le corps, le chant, le rythme et l'écoute.

Les classes peuvent être regroupées en fonction des effectifs et des sites.

6.2.2 Parcours « Découverte » :

Ce parcours est destiné aux élèves de niveau CP. Il se compose de deux modules :

- un cours hebdomadaire de Formation musicale de 45 minutes
- un parcours de découverte des instruments (jours et horaires modifiables selon les disciplines) à raison de 30 minutes par semaine.

Ce parcours peut être, sur avis du CSO, étendu à des élèves de CE1 ne sachant pas encore sur quel instrument se positionner, sous réserve de places disponibles.

6.2.3 Parcours Suzuki (violon ou violoncelle uniquement)

Les élèves du parcours Suzuki apprennent à jouer de la musique avant de savoir la déchiffrer, tout comme les enfants apprennent à parler avant de savoir lire.

A défaut de partition, la pédagogie Suzuki repose sur la capacité de l'enfant à mémoriser, mais également sur sa capacité d'écoute : aussi l'écoute régulière des morceaux que l'enfant interprète (ou interprétera) fait partie intégrante de son apprentissage.

La pédagogie Suzuki repose également sur une grande implication des parents, tout au moins pendant les premières années. Ceux-ci participent aux cours et sont le relais du professeur auprès de l'enfant pour l'aider à progresser.

L'apprentissage selon la méthode Suzuki implique la participation à deux modules obligatoires :

- un cours individuel d'instrument d'une durée de 20 minutes
- un cours collectif d'une durée de 45 minutes (5 à 10 personnes)

Ces cours (individuel et collectif) se déroulent en présence des parents de l'élève.

A l'issue de ce parcours selon la méthode d'apprentissage Suzuki, l'élève peut intégrer le cursus classique en Cycle 1 (niveau scolaire de référence : CE1).

Le lien avec la pédagogie Suzuki sera toutefois poursuivi dans le cadre des cours individuels d'instrument et avec la possibilité de maintenir la participation des élèves au cours de groupe Suzuki.

6.2.4 Entrée anticipée en cursus

En fonction des capacités et du désir de l'élève, sur avis des professeurs concernés et du CSO, et en fonction des places disponibles, il est possible d'envisager dès le CP une entrée en cycle I.

6.3 Cycle 1

Le premier cycle constitue une période de découverte et d'acquisition des fondamentaux, au cours de laquelle le jeune musicien va développer son goût et son appétence pour la musique. Il permet à l'élève d'acquérir les bases d'un savoir-faire instrumental individuel et collectif en lien avec l'écoute de soi et de l'autre. Pendant son premier cycle, l'élève acquiert également les premiers outils méthodologiques qui lui permettront de devenir progressivement un musicien autonome.

6.3.1 Le premier cycle est ouvert aux élèves à partir du CE1. Il peut, de manière exceptionnelle, être ouvert aux élèves de CP. Aucune connaissance musicale préalable n'est requise. En cela, son accession n'est pas soumise au fait d'avoir suivi un parcours préalable.

Instrument

6.3.2 Le premier cycle se décompose en trois piliers que sont l'instrument, la FM et la Pratique Collective.

6.3.3 La durée du cours d'instrument est de 30 minutes par semaine

6.3.4 La durée du cycle peut varier d'1 (à titre très exceptionnel) à 6 ans, avec une moyenne de 4 ans. Celui-ci est sanctionné par un examen de passage de cycle. D'une manière générale, sauf avancement accéléré coopté par l'élève, sa famille, le professeur et du CSO, le cycle peut s'achever en 4 ans par l'examen de passage de cycle. Cela dit, le but d'un tel examen est d'entériner l'acquisition de compétence et la fin d'un parcours. Il ne s'agit aucunement de mettre un élève dans une situation inconfortable. Si le professeur estime que l'élève n'est pas en capacité de réussir cet examen, il peut, après discussion avec les parties concernées, y sursoir. L'élève pourra alors passer un test à huis clos afin de valider l'obtention d'une 5^e année dans le cycle.

A l'issue de la 5^e et de la 6^e année, le même dispositif s'offre à l'élève, auquel s'ajoute une éventuelle proposition d'arrêt des études, toujours cooptée par les parties prenantes.

6.3.5 En instrument, l'examen de passage de cycle se déroule en public en présence de la direction et d'un jury extérieur qualifié.

L'élève devra présenter :

- 1 morceau imposé avec 6 semaines (6 cours) de préparation
- 1 morceau libre préparé durant l'année
- 1 déchiffrage

6.3.6 Pour le test destiné à prolonger le cycle, l'élève présente en solo un morceau ou une étude de 3 minutes maximum devant un jury interne. Cette pièce devra être préparée en 8 semaines (8 cours), ce qui correspond à un tiers-temps.

6.3.7 A l'issue de l'examen de passage de cycle, le jury propose un ou plusieurs candidats destinés à jouer durant le « concert des lauréats », destiné à célébrer les réussites de l'année.

Formation musicale

6.3.8 En cycle 1, les cours de Formation musicale ont une durée de 45 minutes hebdomadaires. Ils sont basés essentiellement sur l'oralité et l'apprentissage ludique des notions de base de lecture de notes, rythmes et culture musicale.

6.3.9 Les examens de FM ont lieu chaque année selon des modalités définies annuellement par le collège des professeurs de FM.

Pratiques collectives

6.3.11 Les pratiques collectives, vocales et/ou instrumentales, constituent un élément fondamental de l'apprentissage et de la socialisation autour de la musique. La durée des séances peut aller de 30 minutes à une heure. Elles sont proposées aux élèves dès la 1^e année de cycle 1 et peuvent se décliner sous plusieurs formes. Les élèves ont le détail des propositions de l'établissement lors de l'inscription.

6.3.12 Pour les deux premières années de Cycle 1, la pratique collective obligatoire est le chant choral. Elle a lieu directement avant ou après le cours de Formation musicale correspondant.

6.3.13 A partir du C1/3, la pratique collective est à choisir en concertation avec le professeur d'instrument parmi les différentes offres redéfinies annuellement. Sur accord des différents professeurs concernés et du CSO, il est possible d'envisager un changement de PC en cours d'année.

6.3.14 L'évaluation des Pratiques collectives se fait sur la base d'un contrôle continu du professeur concerné.

6.4 Cycle 2

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier et prépare l'élève à accéder à son autonomie par la consolidation de ses méthodes de travail, l'approche de répertoires de plus grande difficulté et l'accompagnement du développement de sa personnalité artistique.

6.4.1 L'admission en deuxième cycle est conditionnée par la réussite aux examens de fin de premier cycle et la validation du contrôle continu. Les élèves issus d'autres structures ou ayant suivi des cours particuliers pourront être admis en C2 après audition et avis des professeurs concernés et du CSO.

6.4.2 En instrument, la durée maximale du deuxième cycle est de 5 ans (4 ans + 1 année supplémentaire, selon les mêmes modalités d'admission qu'en cycle 1). Quant à la durée des cours, elle passe à 45 minutes.

6.4.3 En Formation musicale, la durée des cours passe à 1 heure en C2/1 et C2/2, puis 1h30 en C2/3 et C2/4.

6.4.4 Il est possible de clore son parcours de FM à l'issue du C2/2, avec accord du professeur concerné et du CSO, suite à une évaluation. Dans ce cas, l'élève n'a pas accès au C3 instrument.

6.4.5 Les Pratiques collectives sont hebdomadaires. Leur durée peut aller de 45 minutes à 1h30 en fonction des disciplines. Le choix d'une discipline se fait sur recommandation du professeur d'instrument. Les élèves sont informés des différentes propositions en la matière dès l'inscription.

6.5 Cycle 3

Le troisième cycle constitue la consécration des études musicales engagées depuis des années et doit permettre à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome, d'acquérir des connaissances structurées. Il doit enfin permettre à l'élève de s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur ou bien de s'orienter vers une formation spécialisée et professionnalisante, notamment dans un CRR.

6.5.1 L'admission en troisième cycle est conditionnée par la réussite aux examens de fin de deuxième cycle (instrument + FM) et la validation du contrôle continu. Les élèves issus d'autres structures ou ayant suivi des cours particuliers pourront être admis en C3 après audition et avis des professeurs concernés et du CSO.

6.5.2 En instrument, la durée maximale du troisième cycle est de 4 ans (3 ans + 1 année supplémentaire, selon les mêmes modalités d'admission qu'en cycle 1). Quant à la durée des cours, elle passe à 1 heure.

6.5.3 A l'issue de l'examen de passage de cycle, le jury propose un ou plusieurs candidats destinés à jouer durant le « concert des lauréats », destiné à célébrer les réussites de l'année.

6.5.4 A l'issue du cycle 3, il est proposé un cours de perfectionnement en instrument d'une durée d'une heure également, soumis à l'obtention de l'examen de fin de C3.

6.5.5 En Formation musicale, la durée des cours passe à 1h30. Ces derniers sont facultatifs, mais vivement conseillés, notamment dans le cadre d'un projet de parcours professionnalisant.

6.5.6 Les Pratiques collectives sont hebdomadaires. Leur durée peut aller de 45 minutes à 1h30 en fonction des disciplines. Le choix d'une discipline se fait sur recommandation du professeur d'instrument. Les élèves sont informés des différentes propositions en la matière dès l'inscription.

6.6 Chant lyrique

6.6.1 Les cours de chant lyrique se répartissent comme suit :

-une pratique individuelle dans le cadre d'un cursus

-un atelier polyphonique mensuel de 2h, obligatoire pour les élèves en cursus et ouvert aux étudiants Hors Cursus. Cet atelier intègre également un module de technique vocale en petit groupe et un atelier de déchiffrage.

6.6.2 La classe de Chant Lyrique est ouverte aux jeunes à partir de 11 ans ainsi qu'aux adultes.

6.6.3 Pour le passage de cycle, les élèves doivent présenter

en fin de cycle 1 :

-une pièce libre (3 à 5 minutes)

-une pièce imposée donnée 6 semaines (6 cours) avant l'examen

Deux langues différentes représentées

En fin de cycle 2 :

-une pièce libre (3 à 5 minutes)

-une pièce imposée donnée 6 semaines (6 cours) avant l'examen

Deux langues différentes représentées

-une lecture de courts textes en anglais, allemand et italien

-le déchiffrage d'une courte pièce accompagnée au piano avec paroles

6.7 Chant variétés

6.7.1 La classe de Chant variétés est ouverte aux jeunes et aux adultes à partir de 11 ans. L'inscription est soumise à entretien et audition avec l'enseignante.

6.7.2 Pour le passage de cycle, les élèves doivent présenter

-une chanson imposée donnée 6 semaines (6 cours) avant l'épreuve

-une chanson au choix de l'élève (dans une langue différente)

A partir du cycle 2, l'examen est complété par court entretien artistique permettant d'évaluer la culture musicale de l'élève.

6.8 Guitare électrique

L'apprentissage de la guitare électrique est ouvert aux jeunes à partir de 11 ans.

6.9 Place des adultes

Les adultes intégrant un cursus sont soumis aux mêmes conditions règlementaires que les enfants.

6.10 Parcours Hors Cursus

Il est possible pour certains élèves d'intégrer le conservatoire d'agglomération en ne suivant que des cours de pratique collective.

L'accession à ce dispositif se fait sur audition et fait l'objet d'une tarification adaptée. La reconduction de ce type d'inscription est soumise à la validation annuelle du professeur ou des professeurs concernés.

6.11 Ateliers

Le conservatoire compte plusieurs ateliers, notamment en Musiques Actuelles, associant nécessairement élèves en Cursus (dans le cadre des Pratiques collectives obligatoires) et Hors Cursus. Ouverts aux élèves en cursus comme aux adultes hors cursus, il est un lieu privilégié pour les rencontres musicales entre adultes amateurs et élèves, que ce soit sur une année ou autour de projets ciblés, de manière à progresser ensemble chacun dans son parcours.

6.12 Contrôle continu

Dans le cadre du suivi des élèves, un bulletin semestriel établi par les enseignants est envoyé aux parents et responsables légaux deux fois par an, en janvier et en juin. Il permet de faire le point sur l'évolution et les progrès des élèves en complément des examens de fin d'année.

7-Cursus proposés : Théâtre

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique des techniques, et son enseignement une méthode.

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage : une approche globale du théâtre et une formation spécifique d'acteur.

7.1 Le Cursus Théâtre est ouvert aux jeunes et aux adultes à partir de 8 ans. Il se découpe en trois parcours spécifiques, le parcours « Découverte », le parcours « Etudes » et le parcours « Ouverture ».

7.2 Le parcours « Découvertes », destinés aux enfants et jeunes de 8 à 14 ans, se déroule en trois phases :

-phase 1 : de 8 à 10 ans (CE2-CM1-CM2) - un cours hebdomadaire de 1h30

-phase 2 : de 11 à 12 ans (6^e- 5^e) – un cours hebdomadaire de 2h

-phase 3 : de 13 à 14 ans (4^e – 3^e) – un cours hebdomadaire de 2h

7.3 Le parcours « Etudes », prioritairement destiné aux lycéens.

Le temps de cours se monte à 3 h hebdomadaires. Il est agrémenté de stages et de cours thématiques, notamment autour de la voix et/ou du corps.

7.4 Un parcours « Ouverture » est proposé aux adultes souhaitant aborder tardivement une pratique théâtrale.

Les cours hebdomadaire sont d'une durée de 2h hebdomadaires.

7.5 Les évaluations annuelles se font en situation, en présence d'un jury qualifié.

7.6 Dans le cadre du suivi des élèves, un bulletin semestriel établi par les enseignants est envoyé aux parents et responsables légaux deux fois par an, en janvier et en juin. Il permet de faire le point sur l'évolution et les progrès des élèves en complément des examens de fin d'année.

8- Coursus proposés : Danse classique

Forte d'un héritage riche et précieux, la danse classique est un art où le corps devient langage. Elle unit la grâce à la discipline, l'exigence à l'émotion. À travers elle, les danseurs sculptent l'espace, racontent des histoires et donnent vie aux rêves.

Cet art demande patience, rigueur et passion. La technique façonne le corps : elle assouplit les articulations, renforce la musculature, affine l'équilibre, jusqu'à créer l'illusion d'une légèreté suspendue.

Peu à peu, les danseuses apprivoisent la force des pieds pour s'élever sur pointes, tandis que les danseurs puisent dans la puissance des jambes pour faire naître sauts et tours. Ainsi, chacun avance sur son chemin, transformant travail et persévérance en pure poésie du mouvement.

8.1 Parcours de Sensibilisation à la Danse (PSD)

Le Parcours de Sensibilisation à la Danse propose une première approche artistique aux enfants de 5 à 7 ans.

Il se décompose comme suit :

- Éveil (à partir de 5 ans – GS) : 1 cours hebdomadaire de 45 min
- Initiation 1 (à partir de 6 ans – CP) : 1 cours hebdomadaire de 1 h
- Initiation 2 (à partir de 7 ans – CE1) : 1 cours hebdomadaire de 1 h

8.2 Le Coursus dans sa globalité

8.2.1 Les cursus de danse sont structurés en 3 cycles, chacun divisé en phases pouvant durer de 3 à 5 ans selon le parcours de l'élève.

Ces cursus, partagent un temps d'apprentissage technique pendant lequel les professeurs élaborent des situations pédagogiques permettant l'acquisition des compétences du mouvement dansé.

8.2.2 Les apprentissages se répartissent entre cours, ateliers et répertoire

Le cours est dédié à l'apprentissage technique.

L'atelier (improvisation et composition), basé sur l'exploration du mouvement et son analyse, nourrit la créativité et favorise la coopération au sein du groupe (travail collectif, dynamique de classe)

Le travail sur le répertoire et la création ouvre à la découverte d'œuvres chorégraphiques majeures, à leur contexte historique et à leur lien avec d'autres arts (musique, théâtre). Ces temps permettent aussi d'expérimenter la danse comme projet collectif.

8.2.3 En l'état, le conservatoire d'agglomération propose un apprentissage allant jusqu'au C2.

8.3 Cycle 1

8.3.1 Cycle d'observation et d'orientation destiné aux enfants à partir de 8 ans, il pose les bases techniques et esthétiques : coordination, musicalité, plaisir du mouvement dansé. C'est une période de découverte artistique où le rôle du professeur est essentiel dans la transmission de la passion et de la curiosité pour la danse.

8.3.2 Le Cycle 1 est ouvert aux enfants de 8 à 10/11 ans. La durée des cours va de 1 h à 3 h par semaine.

8.3.3 L'organisation du cycle se présente comme suit :
1ère année (CE2) : 2 cours de 1 h

2ème année (CM1) : 2 cours de 1 h 15

3ème et 4ème années (CM2–6e) : 2 cours de 1 h 30

8.4 Cycle 2

8.4.1 Le Cycle 2 est centré sur la consolidation technique et le développement de l'expression artistique. Les élèves y approfondissent l'autonomie, notamment par l'auto-correction. L'endurance devient un élément d'apprentissage important.

Les élèves découvrent également la composition chorégraphique, qui développe la conscience de la danse comme langage. Pour les filles, l'initiation aux pointes peut être proposée lorsque la structure corporelle le permet.

8.4.2 Le Cycle 2 est ouvert aux jeunes de 11 à 14 ans. La durée des cours va de 3 h à 6h par semaine.

8.4.3 L'organisation du cycle se présente comme suit :

2 cours par semaine de 1 h 30

Possibilité de suivre 1 atelier artistique hebdomadaire en plus des cours de cycle : culture chorégraphique, composition, création, improvisation, projets artistiques diffusés sur le territoire.

8.5 Modalités d'évaluation

8.5.1 Les élèves sont évalués deux fois par an sous forme de contrôle continu. Chaque période d'évaluation donne lieu à la remise d'un bulletin semestriel, permettant de suivre l'évolution de l'élève, ses progrès techniques, artistiques et son investissement.

8.5.2 Le passage d'un cycle à l'autre est validé par un examen de fin de cycle comprenant notamment la variation du Ministère de la Culture.

En fin de Cycle 1

Présentation de la variation du Ministère de la Culture (2 élèves simultanément)

Évaluation en situation collective

Délivrance possible d'une attestation de fin de cycle

En fin de Cycle 2

Présentation de la variation du Ministère de la Culture

Évaluation en situation collective

Présentation d'une composition personnelle (individuelle ou collective)

8.6 Parcours adultes

Ce parcours permet aux élèves adultes de poursuivre une activité de danse après avoir terminé un parcours d'études, grâce à une souplesse d'organisation adaptée à leurs besoins. Il offre également aux adultes souhaitant reprendre la danse après une période de pause l'opportunité de développer leur pratique de manière progressive, dans une dynamique d'épanouissement personnel.

Les élèves adultes ne sont pas soumis aux examens, mais bénéficient d'une évaluation continue tout au long de l'année. Ils participent pleinement aux projets artistiques et aux spectacles du conservatoire, au même titre que les autres élèves.

Un test d'entrée peut être proposé à la rentrée (premier cours de l'année) afin de déterminer le niveau des participants.

8.7 Danse, handidanse et inclusion

Le département Danse propose également aux adultes et aux adolescents un atelier inclusif avec handidanseurs ainsi qu'un atelier handidanse ouvert aux élèves à partir du Cycle 2. L'admission est soumise à conditions.

8.8 Atelier de création chorégraphique

Les élèves qui le souhaitent peuvent également rejoindre un atelier de création chorégraphique, qui permet d'ouvrir les jeunes danseurs et danseuses à la création contemporaine et néo-classique et de les préparer à la partie créative demandée en fin de

Cycle 2, en lien avec des projets transversaux du conservatoire et plus largement des différentes entités de la Direction des Affaires Culturelles de l'agglomération.

8.9 Contrôle continu

Dans le cadre du suivi des élèves, un bulletin semestriel établi par les enseignants est envoyé aux parents et responsables légaux deux fois par an, en janvier et en juin. Il permet de faire le point sur l'évolution et les progrès des élèves en complément des examens de fin d'année.

9- Interventions en milieu scolaire (IMS)

Dans le cadre de son partenariat avec l'Education nationale, le conservatoire d'agglomération propose des Interventions en Milieu Scolaire en musique, théâtre et danse.

9.1 L'IMS est un service proposé par le conservatoire d'agglomération dans les établissements des premier et second degrés du territoire. Il s'agit de séances d'1h hebdomadaires en musique, théâtre ou danse, qui donnent lieu à restitution en fin d'année.

9.2 L'offre du conservatoire en termes d'IMS est modifiée chaque année et mise à disposition des enseignants sur le site ADAGE de l'Education nationale sous forme d'appel à projet. Les candidatures sont ensuite étudiées en commission mixte pour attribution des projets.

9.3 Dans le cadre de l'objectif 100% EAC de DPVa, l'offre IMS du conservatoire permet un accès décentralisé à la pratique artistique en mettant à disposition des établissements scolaires des professeurs spécialisés et engagés dans cette démarche.

9.4 Dans le cadre de son partenariat avec l'Education nationale, le conservatoire d'agglomération propose un Orchestre à l'école, en l'occurrence un orchestre de guitares. D'une durée de 3 ans (CE2-CM1-CM2), ce dispositif nécessite la présence de deux professeurs travaillant en collaboration avec les équipes enseignantes. Le but visé est une initiation à la pratique musicale collective à travers cours et restitutions. Le conservatoire d'agglomération dispose à ce titre d'un parc instrumental dédié.

Acronymes :

ADAGE : Application Dédicée A la Génération de l'Education artistique et culturelle
Plateforme numérique de l'Education nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

CSO : Conseil de Suivi et d'Orientation

Composé du directeur, de la responsable des études, des référentes handicap et des enseignants concernés, il suit la progression des élèves, leur assiduité, leur motivation, et statue sur leur orientation (parcours personnalisé, choix d'un instrument supplémentaire, passage de cycle, etc.).

DPVa : Dracénie Provence Verdon agglomération

EAC : Education Artistique et Culturelle.

Son objectif est d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

FM : Formation Musicale

Discipline centrale enseignée dans les conservatoires et écoles de musique, héritière de l'ancien solfège. Il s'agit de former de manière globale le musicien — oreille, sens du rythme, travail collectif, mais aussi culture générale.

IMS : Interventions en Milieu Scolaire

Cours périodiques de musique, théâtre et danse donnés par les professeurs du conservatoire dans les écoles, collèges et lycées.